

territorialité concernant les industries de produits chimiques.¹¹ M. Marchand s'est dit favorable au principe des exercices multilatéraux pour la mise au point et l'expérimentation des procédures d'inspection des usines de produits chimiques. Il a toutefois fait état des enquêtes préliminaires sur l'industrie chimique au Canada en précisant que, tout dépendant des seuils sur lesquels on s'entendra en fin de compte, il se pourrait qu'aucune des usines canadiennes ne soit assujettie aux inspections courantes prévues par la convention.¹²

Enfin, M. Marchand a fait observer que, même si l'objet de toute convention sur les armes chimiques est de veiller à ce que l'industrie chimique fournisse les renseignements nécessaires pour en permettre l'application correcte, les parties se doivent de prendre en considération les inquiétudes de ladite industrie, dont on peut comprendre qu'elle veuille protéger des renseignements secrets d'un point de vue commercial. L'ambassadeur a préconisé que l'on examine plus à fond les moyens par lesquels on pourrait effectivement protéger ces renseignements, en soulignant que le Canada étudiait en ce moment plusieurs méthodes possibles et espérait être en mesure de soumettre d'autres idées sur la question dans l'avenir.¹³

Le 18 octobre 1988, l'ambassadeur du Canada auprès des Nations-Unies, M. Yves Fortier, a pris la parole devant la Première Commission de l'Assemblée générale sur la question d'une interdiction des armes chimiques :

Pour beaucoup, dont le Gouvernement du Canada, il peut sembler que ces négociations avancent à pas de tortue. Mais, à notre avis, ce n'est pas faute de bonne volonté et d'efforts sérieux de la part des participants. C'est plutôt que des questions techniques et juridiques vraiment complexes sont en jeu, notamment les différents aspects des dispositions de vérification.¹⁴

La vérification d'une convention sur les armes chimiques est l'un des thèmes qui ont été abordés à une conférence organisée par l'Université de Calgary (Programme d'études stratégiques), du 21 au 24 octobre 1988. La Conférence était commanditée par le ministère des Affaires extérieures (Programme de recherche sur la vérification) et elle a réuni un petit nombre d'experts venus des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne de l'Ouest, des Pays-Bas, de la Suède et du Canada pour voir quelles leçons ils pourraient tirer des systèmes de garantie de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique), dans le contexte de la vérification d'une interdiction des armes chimiques. De façon générale, les participants ont conclu que les systèmes de l'AIEA offraient en effet des enseignements précieux et non négligeables qui pourraient s'appliquer à la vérification d'un traité sur les armes chimiques. Toutefois, l'exemple de l'AIEA est surtout utile pour ce qui est de la

11 *Ibid.*

12 *Ibid.*, p. 19.

13 *Ibid.*

14 Ministère des Affaires extérieures, *Communiqué de presse*, n° 42, 18 octobre 1988, p. 5.